

COMMUNE



DE LAUZUN

# **COMPTE-RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire**

**3 décembre 2010**

L'an deux mil dix, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 16 OCTOBRE 2010				
<b>PRESENTS (adjoints)</b>	BARJOU Jean-Pierre	LACHEZE Marie-Renée	BROCHEC Christian	TAILLARDAT Denis
<b>PRESENTS (conseillers)</b>	DUBUFFET Christiane EXPERT Robert FOUQUESOLLE Patricia	FRITSCH Marie-Christine MAZET Mylène MONJALET Vincent	PERUCH Franck TEYSSIER Jean-Pierre	
<b>ABSENTS</b>	DUBOURG Marie-Jeanne (excusée) LESCOMBE Solange (excusée)			
<b>PROCURATION(S)</b>	DUBOURG Marie-Jeanne a donné procuration à TEYSSIER Jean-Pierre LESCOMBE Solange a donné procuration à PERUCH Franck			
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	PERUCH Franck			

## 0 PROPOS LIMINAIRES

- Cette séance s'est tenue dans la nouvelle salle du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire explique ce retard d'installation dans les nouveaux locaux par les problèmes financiers de l'entreprise SAS LAVAL, laquelle était titulaire du lot n°3 (Menuiseries Extérieures) du marché public "Restructuration de la Mairie".

## 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 22/10/2010)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2 PROPOSITION D'ADJONCTION DE DEUX DELIBERATIONS

- **Modification du coût de rémunération du Cabinet d'architecture (maîtrise d'œuvre)  
Marché public Restauration du chevet de l'Eglise Saint-Etienne**
- **Entérinement des avenants d'entreprises titulaires du marché public Réhabilitation Mairie**
  - Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

## 3 ORDRE DU JOUR

- Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

### 1 Eglise Saint-Etienne : marché public Travaux Validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Lors de sa séance du 9 avril 2010, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la restauration du chevet de l'Eglise Saint-Etienne (hors retable).
- Le lancement de cette procédure a été effectué le mardi 13 octobre sur le site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ; les candidatures et offres devaient être remises en Mairie le samedi 20 novembre, à 12h00.
- Les candidatures et offres remises, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le vendredi 26 novembre à 10h00 pour l'ouverture desdits plis, avant que ceux-ci ne soient remis à l'architecte pour une analyse détaillée.
- Cette analyse a fait l'objet d'une présentation par l'architecte (Rapport d'Analyse des Offres), le vendredi 3 décembre à 15h00, devant la CAO, réunie une seconde fois pour l'occasion, laquelle a ensuite formulé une proposition quant au choix des entreprises dont le profil technicité/prix correspondait le mieux à la demande initiale (prévalence de la technicité (60.00%)).
- Monsieur le Maire indique que 35 entreprises ont manifesté leur intérêt pour le marché public lancé, et que 15 d'entre elles ont remis candidature et offre dans les délais impartis. La proposition de la CAO a retenu 5 d'entre elles pour les six lots suivants :

	LOTS	OFFRE HT	ESTIM. MO	écart
1	<b>GROS ŒUVRE - MACONNERIE</b> MORON CONSTRUCTIONS 24440 BEAUMONT	112 785,93	180 211,38	-37,41%
2	<b>COUVERTURE - CUIVRERIE</b> EURL G. COUVERTURE PATRIMOINE ANCIEN 47200 MARMANDE	17 935,67	23 058,69	-22,22%
3	<b>PEINTURE - RESTAURATION DE DECOR PEINT</b> SARL AD ATELIER DUFON 33360 LATRESNE	13 607,10	17 776,00	-23,45%
4	<b>TRAITEMENT CONTRE LES REMONTEES CAPILLAIRES</b> MAESTRO ASSECHEMENT (MUR TRONIC) 33300 BORDEAUX	10 600,00	11 200,00	-5,36%
5	<b>PARQUET</b> MCCC 16730 FLEAC	22 296,59	15 108,00	+47,58%
6	<b>MENUISERIES</b> MCCC 16730 FLEAC	21 846,02	24 408,00	-10,50%
	<b>TOTAL HT</b>	<b>191 071,31</b>	<b>271 762,07</b>	<b>-26,75%</b>

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
  - valide la proposition de la CAO dans son entier,
  - autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## ② Eglise-Sainte-Etienne : financement des travaux

### Analyse des offres des établissements bancaires suite à consultation

- Dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Etienne, afin d'équilibrer ces mêmes financements avant la fin de l'exercice budgétaire et d'incorporer des crédits dans les Restes à Réaliser 2010, Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire que la Commune lance une consultation auprès des établissements bancaires, pour un montant prévisionnel de 225.000,00 euros (budget primitif 2010 et non-déduction faite de toutes subventions en attente de versement).
- Il rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que lors de sa dernière séance, ce dernier l'a autorisé à consulter des établissements bancaires quant à connaître les conditions et modalités générales dudit emprunt.
- Cette consultation a été opérée auprès de quatre établissements :
  - Crédit Agricole Aquitaine,
  - Dexia,
  - Banque Populaire Occitane,
  - Caisse d'Epargne Aquitaine.
- Elles ont émis plusieurs offres, sur la base de critères identiques (durée, périodicité, coût total du crédit).
- Il ressort de la synthèse analytique effectuée en Mairie que le Crédit Agricole Aquitaine propose les meilleures conditions eu égard au financement de cette opération d'investissement, dont il reste à évaluer le montant précis (cf. subventions).
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les éléments présentés :
  - autorise Monsieur le Maire à contracter prêt auprès de du Crédit Agricole Aquitaine, pour un montant de principe de 225.000,00 euros, taux 3.10%, périodicité trimestrielle, durée de vie du crédit 15 ans,
  - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt afférent et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## ③ Café des Sports : paiement du loyer

### Mise en différé des premiers loyers mensuels versables

- Début novembre, Monsieur Jean-Paul BARJOU a repris l'exploitation du Café des Sports.
- Monsieur Jean-Pierre BARJOU, Adjoint au Maire et frère du repreneur, a quitté la salle lors du débat relatif au présent projet de délibération, après s'être dûment abstenu, comme ce fut le cas lors de la dernière séance du Conseil Municipal, pendant laquelle le projet de reprise par l'intéressé avait déjà été soumis à la discussion.
- En effet, lors de cette séance, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le loyer mensuel de la location dudit immeuble à 700,00 euros, couvrant ainsi le coût mensuel de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane pour le financement de l'achat de ce même immeuble (579,46 euros).
- Par ailleurs, le 9 novembre dernier, la vente de l'immeuble (hors fonds de commerce) a été entérinée avec Maître Jean-François FLAUDER, notaire. Cette même date sert de départ à la relation contractuelle liée entre la Commune et ledit repreneur.
- Afin de faciliter son installation en se libérant de certaines charges immédiates, Monsieur Jean-Paul BARJOU a demandé à différer ses deux premiers loyers (novembre et décembre) et de les cumuler au loyer de janvier 2011, comme suit :

	CALCUL	MONTANT	MT CUM.	PAIEMENT
<b>NOVEMBRE 2010</b>	30 jours - 9 jours (09/11) = 21 jours 21 x (700,00/30) =	490,00	<b>490,00</b>	15 du mois, soit ici, <b>15/01/2011</b>
<b>DECEMBRE 2010</b>	-	700,00	<b>1 190,00</b>	
<b>JANVIER 2011</b>	-	700,00	<b>1 890,00</b>	

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents sauf deux voix abstenuës, le Conseil Municipal :
  - autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la mise en différé du paiement des loyers dus par Monsieur Jean-Paul BARJOU, soit 1.890,00 euros, versables le 15/01/2011,
  - décide la reprise normale des versements à compter du mois de février 2011,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.
- A son retour dans la salle après le débat relatif à la question ci-dessus, Jean-Pierre BARJOU, Adjoint au Maire, demande à prendre la parole, afin de faire part de son mécontentement eu égard aux commentaires de Monsieur Michel MARSALET (ancien Maire de LAUZUN), lesquels ont été publiés sur son blog, faisant référence au rachat de l'immeuble par la Commune et son occupation par le frère d'un élu municipal.
- Au titre de la législation afférente à la diffamation publique et au droit de réponse, Jean-Pierre BARJOU demande à faire réponse auxdits commentaires et fait lecture du courrier qu'il adressera à Michel MARSALET pour publication dans le même blog, à peine de poursuites judiciaires.

Jean-Pierre BARJOU  
24 rue de la Sablière  
47410 LAUZUN

LAUZUN, le 04.XII.2010

Monsieur,

Dans votre blog en date du 12 novembre, vous me mettez directement en cause en évoquant le rachat du Café des Sports par la Commune. Au titre de la législation sur la diffamation publique et le droit de réponse, je vous prie de publier les éléments de réponse ci-dessous (parties en italique) et vous invite à prendre connaissance de la réaction que j'aie lue hier soir en séance de Conseil Municipal.

Vous parlez d'éthique, en ce qui concerne ma fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint, vous soulevez que je serais impliqué dans un délit de favoritisme. Ces accusations sont extrêmement graves et je les récuise. Au mieux, vous êtes mal informé. Ce qui me surprend car il suffisait de lire les PV des séances du Conseil ou d'interroger les élus, notamment vos anciens colistiers. Au pire, vous êtes malveillant, ce qui me surprendrait moins.

*Il est en effet mensonger de parler de délit de favoritisme, puisque ce rachat s'est fait en dehors de toute implication du 1<sup>er</sup> Adjoint que je suis.*

*Et ceci pour deux raisons. D'abord parce que j'ai refusé de prendre part au débat, lors du Conseil du 4 juin où le sujet a d'abord été évoqué comme hypothèse, et pour permettre au Maire de régler rapidement une situation devenue préjudiciable à la vie du commerce local. Mandat lui en a alors été donné sans que je prenne part au vote.*

*J'ai été volontairement absent lors de la séance suivante, où la décision a d'ailleurs été prise à l'unanimité.*

*Le Conseil a donc délibéré librement et collectivement sans que l'on puisse me soupçonner d'interventionnisme, encore moins de favoritisme.*

*Il est parallèlement mensonger de mettre en cause les conditions dans lesquelles s'est effectuée la relance du "Café des Sports" pour lequel aucun acheteur ne s'est manifesté, sinon mon frère. Dans cette affaire, les intérêts de la commune comme ceux des clients privés de tabac depuis des mois ont été bien défendus.*

*Car, d'une part, Jean-Paul BARJOU a financé seul le rachat du fonds (50.000,00 euros)... Soit largement plus que les 25.00% que vous évoquez.*

*Car d'autre part, vu les conditions du bail, la Commune sera bénéficiaire, en encaissant un loyer supérieur aux charges de l'emprunt qui a financé le rachat de l'immeuble.*

*Je félicite mes collègues d'avoir soutenu cette opération par leur vote unanime. Et j'enregistre aussi de nombreux commentaires positifs depuis la réouverture de cet établissement.*

La gravité de l'accusation que vous portez appelle donc la publication immédiate des précisions que j'indique, au titre du droit de réponse.

Enfin, je vous indique que le titre de Maire honoraire dont vous vous prévaluez réclamerait pondération et discernement. Visiblement, vous préférez vous complaire dans l'exercice de la critique systématique de l'action municipale. C'est votre droit, mais je regrette pour LAUZUN que vous n'ayez pas le sens de la mesure que confère habituellement l'expérience. Et je déplore avec tristesse que vous n'y mettiez aucun sens de l'honneur.

- Jean-Pierre TEYSSIER demande si Jean-Pierre BARJOU a assisté ou pas aux différentes réunions de calage qui se sont tenues depuis les prémisses du projet d'achat de l'immeuble, puis du projet d'accueil du seul repreneur s'étant présenté ; Monsieur le Maire ainsi que les adjoints répondent par la négative à l'assemblée et indiquent que dès le début du processus, Jean-Pierre BARJOU s'est de lui-même exclu des négociations.
- Monsieur le Maire confirme qu'il a mené seul les premières négociations avec le mandataire, puis l'ensemble des autres démarches après avoir été lui-même mandaté pour ce faire.

#### ④ Adhésion à la convention Partenariat Retraite du CDG-47 Renouvellement pour la période 2011-2013

- Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, ont développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.
- Au terme de la loi, ils participent, d'une part, à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite et, d'autre part, sont habilités à recueillir et traiter toutes les données relatives à la carrière des agents.
- Ainsi, le CDG-47 accompagne collectivités et agents dans leur démarche "retraite" (au moment du calcul des droits à retraite, il retrace la carrière des agents, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, organisme payeur).
- Par une délibération du 28 juin 2007, la Commune avait déjà adhéré à la Convention Partenariat Retraite proposée par le CDG-47, pour la période 2007-2010, bientôt échue.
- Ainsi, le CDG-47 propose de renouveler cette convention avec la commune pour la période 2011-2013, afin qu'elle bénéficie de ces services, comme antérieurement.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les éléments présentés :
  - autorise Monsieur le Maire à contracter à signer la Convention Partenariat Retraite pour la période 2011-2013,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Article 24 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

#### ⑤ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun (CCPL)

- Monsieur le Maire rappelle que cette modification statutaire a été opérée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2010, dans le cadre du projet de création de maison de santé pluridisciplinaire à MIRAMONT-DE-GUYENNE.
- La délibération prise à cet effet dote la CCPL de la compétence Développement Economique :
 

*Article 2 - Compétences obligatoires - Alinéa 2 - Développement économique :*  
"Construction, aménagement et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à MIRAMONT-DE-GUYENNE, reconnue d'intérêt communautaire, permettant l'utilisation des locaux à titre onéreux par des professionnels de santé médicaux, paramédicaux et sociaux".
- Les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire.
- Lors de sa dernière séance, où cette question avait été soulevée, le Conseil Municipal avait décidé de s'aménager le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine séance (présente séance).
- Après en avoir délibéré, avec 4 voix POUR et 11 voix CONTRE, le Conseil Municipal, considérant les éléments présentés :
  - rejette cette modification statutaire en l'état,
  - demande à Monsieur le Maire de communiquer ce rejet au Président de la Communauté de Communes du Pays de LAUZUN.

#### ⑥ Restauration du chevet de l'Eglise Saint-Etienne Modification du contrat de maîtrise d'œuvre (ARCHITECTURE PATRIMOINE)

- Lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE, la délibération du 24 octobre 2009 estimait son coût de rémunération à 15.776,00 euros.
- Ce coût a subi une réévaluation, portant ce coût à 28.535,02 euros.
- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin d'entériner ce nouveau montant.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les éléments présentés :
  - décide d'entériner ce nouveau montant en l'état,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### ⑦ Restructuration de la Mairie Avenants au contrat de marché public (3 entreprises)

- Comme indiqué dans les propos liminaires, les travaux de restructuration de la Mairie sont d'ores-et-déjà terminés.
- Certains éléments ont empêché le déménagement au mois de novembre (verrière et trappe de désenfumage) et des travaux supplémentaires ont dû être effectués du fait de différentes mises en conformité, sur les recommandations de l'APAVE.
- Dans le cadre de cette démarche globale, trois avenants ont été signés :

	LOT • ENTREPRISE	MTT INITIAL	MTT REVISE	TRAVAUX
2	<b>CHARPENTE • COUV. • ETANCHEITE</b> SARL JCR	50 926,00	52 998,00	• création puits de jour couloir salle du conseil • création fenêtre de toit et store
4	<b>MENUISERIES BOIS</b> SAS MENUISERIE BOUCHARREL	38 101,60	38 851,60	• pare-flamme • portes passage 90 • châssis vitré pare-flamme
8	<b>ELECTRICITE</b> SPIE SUD-OUEST	36 498,31	44 436,13	• équipement archives • alarme SSI • pré-câblage informatique • modification alimentation
	<b>TOTAL HT</b>	<b>125 525,91</b>	<b>136 285,73</b>	<b>TOTAL plus-value</b>
				<b>+ 10 759,82</b> <b>+ 8.57%</b>

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin d'entériner ces avenants.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, considérant les éléments présentés :
  - décide d'entériner ces trois avenants en l'état,
  - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## 5 Questions diverses

- Divers remerciements :
  - Commune de SCHLIERBACH, pour l'excellent accueil réservé par la Commune lors du Week-end Alsacien (09-10/10),
  - Madame Renée EXPERT, pour sa médaille communale.
- Madame LACHEZE informe le Conseil Municipal qu'à la faveur d'un reliquat du budget de l'Amicale Laïque, des livres ont été achetés, ainsi que des meubles, afin de remettre la bibliothèque en état de fonctionnement ; son installation est prévue dans le local de l'Office du Tourisme. Il restera à déterminer le mode de gestion de la nouvelle bibliothèque.
- Un projet de vente de l'immeuble sis 4 avenue de Schlierbach (actuel atelier municipal) est à l'étude, en anticipation du moment où le nouvel atelier sera mis en service, lieu-dit Latapie (estimation du Service des Domaines : 115.000,00 euros).
- Le lundi 13/12, était prévue une visite cantonale du Préfet du Lot-et-Garonne, Bernard SCHMELTZ ; celle-ci est annulée *sine die*.
- La visite du Sous-Préfet de MARMANDE, Ghislain CHATEL, est, elle, prévue le vendredi 07/01/2010 (10h00-16h00).
- Comme chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des bons d'achat à destination du personnel municipal seront offerts (valeur 120.00 euros à INTERMARCHÉ).
- Une pétition sera signée en faveur du Comité pour le Soutien aux Droits de l'Homme en Iran.
- L'Association des Parents d'Elèves du Collège Boucheron (CASTILLONNES), dans lequel certains jeunes Lauzunais sont scolarisés, demande une subvention dans le cadre d'une action de santé publique (lourdeur des sacs des collégiens).
- Entre le 27/12 et le 31/12, il sera procédé au déménagement de l'ancienne mairie vers la nouvelle ; tous les volontaires seront les bienvenus.
- Les résultats du Concours de fleurissement ont été communiqués : la Commune se voit attribuer le 4<sup>ème</sup> Prix dans sa catégorie.
- Par souci de sécurisation et de facilitation de son accès, il a récemment été procédé à un busage sur le terrain de la SCI La Dent Creuse (un trou était apparu).
- En dernier lieu, un point sur les subventions reçues ou à recevoir par la Mairie en 2010 a été effectué, pour les trois principales opérations d'investissement lancées par la Commune :

OPERATION D'INVESTISSEMENT	MTT TOTAL	SUBVENTIONS	%	TRAVAUX • EQUIPEMENTS
<b>RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE</b>	453 797,58	86 036,18	18,96%	• travaux de restructuration • salle des archives
<b>RESTAURATION EGLISE SAINT-ETIENNE</b>	191 071,31	39 200,00	20,52%	• travaux de restauration • réserve parlementaire Député DIEFENBACHER
<b>EQUIPEMENT ECOLE</b>	11 423,51	2 654,95	23,24%	• ordinateurs • lits • cuisinière • meuble rang. informatique
<b>TOTAL HT</b>	<b>656 292,40</b>	<b>127 891,13</b>	<b>19,49%</b>	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

